

**Etablissement des périmètres de protection autour du captage  
DE LA REGIE DU SDDEA – COPE DE JAVERNANT  
« Source du Vallon des Baudes »**

**ESTIMATION FINANCIÈRE DU COÛT DE L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

La commune de Poivres a décidé, par délibération du 8 Septembre 2010 de son conseil municipal, d'instaurer pour cause d'utilité publique les périmètres de protection autour de son captage d'eau destinée à la consommation humaine dit « Source du Vallon des Baudes » sur le finage de la commune et dans un premier temps de faire réaliser les études techniques et sanitaires préalables de manière commune avec la Régie du SDDEA – COPE de Crésantignes, les deux captages étant à proximité l'un de l'autre.

Le montant de la dépense afférente à cette partie s'est élevé à **42 272,90 € HT** sur lequel la part revenant à la charge de la commune de Javernant est de **4 650,03 € HT**.

Par délibération du 25 Octobre 2016, le conseil municipal a décidé de poursuivre l'instauration des périmètres de protection et enclenche la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Les dépenses restantes à engager sont estimées à **14 550 € HT** comprenant :

<b>Dossier d'enquête</b> Réalisation de la globalité de ce dossier par la Régie du SDDEA.	2 400 € HT
<b>Publicité et vacation</b> Annonces légales et rémunération du commissaire enquêteur.	3 600 € HT
<b>Vérification Etat Parcellaire (Recherche des origines de propriétés)</b> Cette vérification permet d'envoyer les courriers de notifications d'ouverture d'enquête et d'application de l'arrêté préfectoral.	300 € HT
<b>Notification</b> Courrier envoyé aux propriétaires de parcelles présentes sur le PPR par recommandé avec AR (en recommandé AR ou lettre suivie pour le PPE) afin d'informer de l'ouverture de l'enquête publique et de la publication de l'arrêté préfectoral.	2 600 € HT
<b>Suivi technique et administratif</b> Coût relatif à l'enregistrement des factures, des réunions relatives au dossier ou liées au suivi du dossier.	3 500 € HT
<b>Divers et imprévus</b>	2 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>14 400 € HT</b>

La participation de la commune à cette dépense est de 20%, soit un montant estimatif actuel de **2 880 € HT**, le complément étant apporté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En l'état actuel, il est estimé que l'instauration des périmètres de protection autour du captage n'entraînera pas de préjudice indemnisable (comme en matière d'expropriation) pour les propriétaires ou exploitants de terrain concernés par lesdits périmètres.

## TRAVAUX

Certains travaux d'aménagement seront à réaliser à la suite de l'instauration des périmètres de protection. Les travaux ainsi que l'estimation de leurs coûts sont les suivants :

- Dans le périmètre de protection immédiat :

- Clôturer la parcelle avec un grillage barbelés 5 fils, centré sur 15 x 15m autour de l'ouvrage  
60m linéaires x 80 € = **4 800 €**

- Dans le périmètre de protection immédiat satellite :

- Clôturer la parcelle, avec un grillage rigide, centré sur 5 x 5m autour du tampon d'accès, de 2m de hauteur  
20m linéaires x 80 € = **1 600 €**
- Sécuriser le tampon d'accès à la galerie  
**1 000 €** avec main d'œuvre
- Mettre en place une signalétique de danger de chute de pierre sous le capot d'accès à la galerie  
**500 €** avec main d'œuvre

**Soit un coût total de travaux d'aménagement de 7900 €.**

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % s'ils sont réalisés dans un délai inférieur à 2 ans à la signature de l'arrêté préfectoral.

Régie du SDDEA – COPE de Javernant.  
Le 26 Juin 2019.